

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le cinq du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, Mme DAVAL Sandra, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, M. REPESSE Dominique, Mme RONCIN Myriam, M. BOURIAUD Sébastien, Mme BOISMAIN Nadège, M. FERRE Thomas (arrivé à 20h38), Mme JOUNY Christine (arrivée à 20h04), M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, Mme GEOFFROY Irène, Mme LESCOP Corinne, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, M. MASSON Laurent, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme LEHOURS Sophie a donné procuration à Mme RONCIN Myriam

Absents : M. HERBUEL Christophe, M. VIGNEAUX Sylvain

Secrétaire de séance : Mme HONO Claire

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du Conseil municipal du 17 septembre 2020.

I - CONSEIL MUNICIPAL

01- OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le courrier en date du 14 octobre 2020 au terme duquel Monsieur Christian MAILLARD a présenté sa démission, pour raison personnelle, de sa fonction de conseiller municipal,

Vu la lettre en date du 19 octobre 2020 de Madame Corinne LESCOP acceptant la fonction de conseiller municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,

Il est procédé à l'installation en tant que conseiller municipal de Madame Corinne LESCOP candidate en 7^{ème} position de la liste « Agir ensemble avec passion ».

Dans un souci de simplification, Mme LESCOP siègera dans les mêmes commissions que M. MAILLARD.

02 - OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL DSIL PLAN DE RELANCE 2020

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code général des Collectivités territoriales ;

La DSIL a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités locales. Les communes doivent prioriser leurs projets.

L'Etat ayant décidé d'abonder la DSIL d'un milliard d'euros dans le contexte du plan de relance, il est proposé, après réalisation d'un diagnostic des couvertures de plusieurs bâtiments, de donner la priorité au Canopus, salle de spectacle à vocation polyvalente située à Tharon plage.

Si la commune a réaménagé l'intérieur de cette salle en 2016, en revanche, seule la peinture de la façade principale a été refaite à l'extérieur.

Il s'avère qu'aujourd'hui, la toiture, en tôle fibro amiantée, est vétuste ce qui provoque des infiltrations, risquant de s'aggraver. Par ailleurs, son mauvais état ne facilite pas l'intervention des entreprises chargées de l'entretien ; c'est pourquoi il est également proposé d'installer une échelle à crinoline. Il convient de remplacer la couverture actuelle par un bac acier avec une isolation afin de renforcer le niveau de performance énergétique.

Le coût de ces travaux s'élève à 81 011 € HT.

Il est précisé que la procédure de consultation va être mise en œuvre et que les travaux seront engagés dès que possible en fonction de la disponibilité des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve les travaux de remplacement de la toiture du Canopus, ainsi que le plan de financement, qui représentent un budget de 81 011 € HT ;*
- *sollicite un financement au titre de la DSIL plan de relance 2020 au taux de 30 % ;*
- *autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.*

03 - OBJET : FONDS REGIONAL PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL 2020

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le contexte de la crise sanitaire et des difficultés auxquelles les entreprises du BTP doivent faire face, le conseil régional des Pays de la Loire s'est engagé dans un plan de relance régional composé de 4 axes dont le fonds régional pour la relance des investissements communaux.

A ce titre, il est proposé de présenter le projet de remplacement de la couverture du Canopus, salle de spectacle à vocation polyvalente située à Tharon plage.

Si la commune a réaménagé l'intérieur de cette salle en 2016, en revanche, seule la peinture de la façade principale a été refaite à l'extérieur.

Il s'avère qu'aujourd'hui, la toiture, en tôle fibro amiantée, est vétuste ce qui provoque des infiltrations, risquant de s'aggraver. Par ailleurs, son mauvais état ne facilite pas l'intervention des entreprises chargées de l'entretien ; c'est pourquoi il est également proposé d'installer une échelle à crinoline. Il convient de remplacer

la couverture actuelle par un bac acier et d'en profiter pour améliorer le niveau de performance énergétique en renforçant l'isolation.

Le coût de ces travaux s'élève à 81 011 € HT.

Il est précisé que la procédure de consultation va être mise en œuvre et que les travaux seront engagés dès que possible en fonction de la disponibilité des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve les travaux de remplacement de la toiture du Canopus, ainsi que le plan de financement, qui représentent un budget de 81 011 € HT ;*
- *sollicite un financement auprès de la région des Pays de la Loire, au titre du plan de relance régional « investissement communal », au taux de 20 % ;*
- *autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.*

04 - OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction comptable M14 ;

La trésorerie de Pornic indique qu'elle n'a pas pu mettre en recouvrement des titres de recettes émis entre 2012 et 2019, correspondant principalement à des arriérés de factures cantine et centre de loisirs mais aussi pour le multi accueil et des redevances d'occupation du domaine public pour un montant total de 4 292.23 €. Les relances de la trésorerie ont été infructueuses en raison de l'insolvabilité des débiteurs (dossiers de surendettement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 4 292.23 €.

05 - OBJET : CITY STADE, REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

Rapporteur : Mme le Maire

Le 7 mars dernier, un jeune automobiliste a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté la palissade du city stade du complexe sportif de la Viauderie. Les dégâts occasionnés par le choc nécessitent le remplacement de deux panneaux de palissade et d'un poteau.

Le devis établi par le fournisseur s'élève à 3 615 €, fourniture et pose comprise.

L'auteur du sinistre n'étant pas assuré au moment de l'incident, il doit prendre directement à sa charge le coût des réparations. Fin septembre, il a déposé en mairie un chèque de 3 615 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'encaissement de cette somme, en dédommagement du sinistre, qui sera imputée en recettes de fonctionnement du budget principal à l'article 778.

06 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction comptable M14 ;

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation et s'ajuste en cours d'année. La décision modificative proposée permet de réajuster le montant de l'attribution de compensation « Investissement » dû à Pornic Agglo Pays de Retz en contrepartie du transfert des bâtiments du centre de loisirs et du multi accueil. La somme notifiée en début d'année (65 736 €) était erronée et ne correspond pas à la réalité (85 543 €).

Par ailleurs, lors de l'élaboration du budget supplémentaire 2020, l'avance remboursable consentie au budget annexe centre bourg, dont le montant est de 107 000 €, qui doit être imputée en section d'investissement à l'article 276348, a été inscrite à l'article 168748. Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Budget principal Investissement :

Article	Commentaire	Montant
D 2046	Attribution de compensation	+ 20 543 €
R 1323/017	Subvention travaux de voirie Avenue des Rochettes	+ 15 214 €
D 020	Crédit dépenses imprévues	-5 329 €
D 276348	Avance budget centre bourg	107 000 €
D 168748	Avance budget centre bourg	-107 000 €
		0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 afin de prendre en compte ces modifications.

07 - BUDGET CENTRE BOURG : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction comptable M14 ;

Lors de l'élaboration du budget supplémentaire 2020, l'avance remboursable consentie par le budget principal au budget annexe centre bourg, dont le montant est de 107 000 €, a été imputée en section d'investissement à l'article 276348, au lieu de l'article 168748. Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Budget centre bourg Investissement :

Article	Commentaire	Montant
R 276348	Avance budget centre bourg	-107 000 €
R 168748	Avance budget centre bourg	107 000 €
		0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

08 - OBJET : ADHESION A LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Mme COUILLEAU

Considérant la hausse significative de la prolifération du frelon asiatique, espèce représentant une menace pour la biodiversité et pour la santé publique ;

Vu le Plan Collectif Volontaire Régional établi par POLLENIZ pour lutter contre ce nuisible ;

Considérant l'intérêt de mettre en place ce dispositif pour soutenir la lutte contre le frelon asiatique et encourager les propriétaires à y participer ;

POLLENIZ, organisme à vocation sanitaire régional dans le domaine du végétal, assure la coordination technique de la lutte, la formation des représentants des communes et apporte toute information utile aux collectivités en matière technique et réglementaire. Il se charge également de la communication à diffuser auprès de la population ;

POLLENIZ coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelons asiatiques par le biais d'entreprises prestataires en désinsectisation. Il assure la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte des communes et l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant la participation communale aux coûts de destruction des nids.

Vous trouverez en annexe la convention définissant les modalités d'intervention de cet organisme. Dans un souci d'efficacité, il conviendra d'informer la population de ce dispositif au travers des supports d'informations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Décide d'adhérer au Plan Collectif Volontaire établi par POLLENIZ afin d'organiser la lutte contre le frelon asiatique ;***
- ***Autorise Mme le Maire à signer la convention afférente, annexée à la présente délibération ;***
- ***Approuve un subventionnement à hauteur de 30 % des frais de destruction des nids commandée auprès de POLLENIZ par les particuliers ;***
- ***Fixe le montant de la subvention globale annuelle, versée par la commune, à 500 € (sur la base d'une hypothèse moyenne de 15 nids à détruire par an) ;***
- ***Autorise Mme Le Maire à signer un avenant à la convention en cas de dépassement de cette participation.***

09 - OBJET : CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN COMMUNAL A LA DALONNERIE

Rapporteur : M. ROHRBACH

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 septembre 2020 ;

Madame Sylvie QUILLAUD, domiciliée rue du Pinier, a sollicité la commune pour lui céder un délaissé de terrain communal à l'angle de la rue du Pinier et de la rue de la Dalonnerie, d'une surface de 24 m², qui est derrière l'arrêt de car (voir plan en annexe).

Ce délaissé est actuellement clôturé et intégré dans la propriété de Madame QUILLAUD. Lors du piquetage réalisé par CDC Conseils, le géomètre de Madame QUILLAUD, il a été constaté que cette emprise appartenait à la commune. La cession permettra de régulariser la situation actuelle et facilitera la division de sa parcelle et la bonne implantation de la future construction par rapport aux voies.

Dans son avis du 23/09/2020, France Domaine a estimé la valeur du foncier à 21 €/m². Madame Sylvie QUILLAUD a fait part de son accord sur le prix en date du 24/09/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve la cession du délaissé de terrain communal d'une superficie de 24 m² au prix de 21 € /m², soit un total de 504 € ;***

- Charge l'étude de maitres TOSTIVINT, DUVERT et DEVILLE, notaires à Pornic, de la rédaction de l'acte de vente, étant précisé que les frais de bornage et d'acte sont à la charge du demandeur ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte et tous documents en rapport avec la présente délibération.

10 - OBJET : ECHANGE FONCIER AU NIVEAU DE LA COULEE VERTE

Rapporteur : M. ROHRBACH

Vu la commission urbanisme du 19 octobre 2020 ;

Dans le contexte de l'aménagement de la coulée verte, un riverain a constaté que le cheminement, à hauteur de l'avenue Victor Hugo, qui se termine en impasse à cet endroit, empiétait sur sa parcelle (voir plan joint).

Dans la perspective de régulariser cette situation et de maintenir le chemin en place, il est proposé de faire un échange parcellaire entre Madame Corinne RONSEaux et la commune à surface égale. Mme RONSEaux céderait une partie de la parcelle AX n° 23p lui appartenant en contrepartie d'une partie de la parcelle AX n° 446p propriété communale. Mme RONSEaux clôturera ensuite, à sa charge, l'emprise foncière échangée. Le géomètre fera connaître très prochainement les surfaces échangées.

La commune étant à l'initiative de cette demande, elle prendra en charge les frais de notaire et de géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cet échange foncier avec Mme Corinne RONSEaux qui ne donne lieu à aucune soulte ;
- Charge l'étude de maitre POUSSIER, notaire à St Michel Chef-Chef de la rédaction de l'acte d'échange ;
- Confirme que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la commune ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte et tous documents en rapport avec la présente délibération.

11 - OBJET : TARIFS DES JETONS DE LA BORNE EAU ET HORODATEUR POUR LES CAMPING-CARS - 2020

Rapporteur : Mme le Maire

L'aire réservée aux camping-cars, située sur le parking de la mairie, est équipée d'une borne à eau fonctionnant par un système de jetons.

En plus de la mairie, des jetons sont disponibles au PMU, à la boulangerie et au fleuriste de Saint Michel.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour l'année 2020 selon le tableau ci-après :

Désignation	Année 2020
Jeton	3.70 €
Horodateur	7.10 €

Le prestataire, en charge de l'entretien de l'horodateur, n'a pas réussi à paramétrer le tarif applicable en 2020 en raison de la vétusté du matériel si bien que les sommes versées par les usagers correspondent au tarif 2019, soit 7 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 16 décembre 2019 en maintenant le tarif de 7 € pour l'année 2020.

12 - OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE EDF ET D'EAU A L'ASSOCIATION CINEMA ST MICHEL

Par délibération en date du 27 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la convention tripartite (commune, associations Cinéma St Michel et les Planches du Redois) définissant les conditions d'utilisation du cinéma, au terme de laquelle la commune s'engageait à prendre à sa charge les consommations d'eau et d'électricité liées à l'occupation du cinéma, propriété communale.

L'association Cinéma St Michel a reçu, dans le courant de l'été, une facture de résiliation pour l'électricité, d'un montant de 169.77 € et a été prélevée d'une somme de 140.01 € correspondant à une facture d'eau car si les coordonnées du nouvel abonné (la commune) avaient été changées, en revanche le RIB n'avait pas été modifié.

Dans ces conditions, l'association Cinéma St Michel demande le remboursement des factures acquittées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à cette association la somme de 309.78 € sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

II – PERSONNEL

13- OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),

Vu la saisine du Comité Technique du 29 octobre 2020 qui a émis un avis favorable.

La commune a été sollicitée par une personne en reconversion professionnelle qui va suivre au GRETA de Nantes une formation assistant RH. Elle bénéficie d'une expérience professionnelle d'un an dans le service RH d'un

établissement médico-social. Cette personne, ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, peut prétendre au dispositif de l'apprentissage malgré son âge (36 ans).

Après une rencontre et un échange sur ses motivations, il apparaît intéressant de répondre favorablement considérant que le regard extérieur d'une personne nouvelle est toujours profitable. Quand bien même les agents du service RH devront contribuer à la former, elle pourra apporter une aide dès qu'elle sera autonome. Il est proposé de lui donner comme mission principale de travailler sur un projet de règlement intérieur qui fait défaut dans la collectivité.

Cette personne commencerait son apprentissage le 1^{er} décembre prochain jusqu'en février 2022. Elle serait présente au centre de formation environ 1 semaine par mois, et le reste du temps dans la collectivité.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.

La collectivité s'engage à rémunérer l'apprenti sur la base du SMIC et percevra des aides représentant 80 % du salaire et des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve le contrat d'apprentissage et s'engage à former la personne accueillie au service RH de la commune ;***
- ***Approuve les conventions de financement avec le CNFPT et le FIPHFP ;***
- ***Charge Mme le Maire de signer tous documents en rapport avec la présente délibération ;***
- ***Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires en vue de rémunérer la personne intervenant dans le cadre du contrat d'apprentissage.***

14 - OBJET : TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE, CREATION DE POSTES

Rapporteur : Mme le Maire

Actuellement, la gestion du temps de la pause méridienne nécessite 14 agents en plus des agents dédiés au restaurant scolaire. Ces 14 personnes, qui exercent par ailleurs d'autres missions, accompagnent les enfants au restaurant scolaire, encadrent des ateliers, aident, pour certaines d'entre-elles, les enfants de maternelles à manger ou font la navette entre l'école Ste Bernadette et le restaurant scolaire. Enfin, elles assurent la surveillance de la cour après le repas et remplacent les ATSEM, le temps de leur pause, au moment de la sieste des tout petit.

Au regard du tableau des effectifs actuel, il manque 10 postes car, jusqu'en 2019, les communes de plus de 1 000 habitants ne pouvaient pas créer de postes permanents inférieurs à un mi-temps. Si la création des postes est du ressort du conseil municipal, le comité technique doit, préalablement, donner son avis.

Lors de sa réunion du 29 octobre 2020, le comité technique a émis un avis favorable.

Description de l'emploi occupé	Grade	Temps de travail	Date prévue de la création d'emploi
Agent pause méridienne + entretien multi-accueil	Adjoint technique	15 h	01/01/2021
Agent pause méridienne + entretien ALSH	Adjoint technique	10 h	01/01/2021
4 agents de la pause méridienne	Adjoint technique	5 h	01/01/2021
4 agents de la pause méridienne	Adjoint d'animation	5 h	01/01/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces 10 postes et la modification du tableau des effectifs.

15 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ;

Suite au recrutement de deux ATSEM en remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite début juillet et d'un autre agent ayant quitté la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la différence de grade entre ces personnes.

Mme le Maire propose à l'assemblée les modifications du tableau des effectifs comme ci-dessous qui ont été soumises au comité technique le 29 octobre 2020 qui a émis un avis favorable :

Description de l'emploi occupé	Poste existant (Grade)	Motifs	Modification du poste existant (Grade)	Date prévue de la modification	Temps de travail
ATSEM	Agent de maitrise ppal	Mutation	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	31/08/20	35 H00
ATSEM	Adjoint technique	Remplacement	Adjoint d'animation	01/12/20	35h00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs.

16 - OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : RUPTURE CONVENTIONNELLE

Rapporteur : Mme le Maire

La commune a été saisie d'une demande de rupture conventionnelle de la part d'un agent communal, en disponibilité depuis le 1^{er} août 2018. Précédemment affectée au multi accueil, cette personne ne sollicite pas sa réintégration au sein de la collectivité mais a un projet professionnel qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Après avoir échangé à plusieurs reprises avec les services du CDG 44, il s'avère que cet agent ne peut prétendre à une indemnité de rupture conventionnelle ni à des allocations de retour à emploi, la commune n'étant pas son dernier employeur.

Madame le Maire et le Dgs ont reçu cet agent le 21 septembre dernier pour évoquer sa demande et ses conséquences. Après réflexion, l'agent préfère la rupture conventionnelle à la démission.

Une convention, jointe en annexe, fixe les modalités de la rupture du contrat qui ne donne pas lieu à indemnisation de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de rupture conventionnelle et charge Mme le Maire de la signer.

III – URBANISME

17 - OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTAIRE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA COMMUNAL DES MODES ACTIFS

Rapporteur : Mme Françoise COUILLEAU

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, les communes de Chauvé, les Moutiers-en-Retz, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Villeneuve-en-Retz, Vue et la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz proposent la

constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la révision du schéma des modes actifs.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe qui sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des Conseils Municipaux et du Bureau Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz.

La coordination du groupement sera assurée par Pornic agglo Pays de Retz. Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché. Il prend effet à partir de la prise des délibérations et des décisions d'adhésion au groupement, et prend fin à l'attribution du marché.

Le marché sera décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : réalisation du schéma intercommunal des modes actifs pour Pornic Agglo Pays de Retz
- Lot 2 : élaboration de schémas communaux des modes actifs (9 communes)
- Lot 3 : révision du schéma communal des modes actifs de la commune de Pornic

La commune de St Michel Chef-chef est concernée par le lot n°2. Vous trouverez également en annexe les particularités que la commune a souhaité faire ressortir dans le cahier des charges préparé par Pornic Agglo en concertation avec les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve la création d'un groupement de commandes entre 10 communes membres de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la révision du schéma des modes actifs et l'adhésion de la commune de St Michel Chef-Chef.***
- ***Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz***
- ***Autorise le Maire à signer cette convention constitutive.***

18- OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »

Rapporteur : Monsieur Rémy ROHRBACH

Rappel du cadre réglementaire

L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » du 24 mars 2014, a rendu obligatoire le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » aux Communautés de communes ou d'agglomération, au plus tard le 27 mars 2017. Les communes pouvaient toutefois s'y opposer par délibération du conseil municipal prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Sur Pornic agglo Pays de Retz, ce transfert de compétence n'a pas eu lieu car au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y sont opposées. La communauté d'agglomération en a pris acte par délibération n° 2017-55 du 2 février 2017.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit néanmoins qu'en dehors de cette échéance, le transfert de la compétence à l'intercommunalité peut intervenir dans d'autres circonstances :

- Soit **de manière facultative**, et à tout moment, sur volonté de la Communauté et de ses communes membres selon les modalités classiques des transferts de compétences prévus par le CGCT ;
- Soit **de manière obligatoire, lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires**, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) est transférée de manière automatique à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, soit par délibération prise entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

A défaut d'opposition des communes dans les conditions précitées, la Communauté d'agglomération deviendra donc compétente de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Rappel des motifs d'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération

Compte tenu des forts enjeux liés à la planification (déploiement d'une stratégie globale d'aménagement de l'espace, mise en cohérence des règles d'urbanisme actuelles sur le territoire, lancement d'une réflexion sur un PLU intercommunal, etc.), la décision de transférer la compétence précitée à la Communauté d'agglomération ne peut raisonnablement être envisagée qu'à l'issue d'un processus de réflexion approfondie, permettant d'associer l'ensemble des communes du territoire.

Or, compte tenu du contexte actuel, marqué par une première année de mandat en période de crise sanitaire et économique, une prise de fonction des élus retardée, le transfert récent de nouvelles compétences conséquentes à l'échelon intercommunal (eaux pluviales urbaines, petite enfance/enfance/jeunesse,...), le travail d'analyse poussée n'a pas pu être engagé, à ce jour, avec les nouvelles équipes municipales.

De plus, la commune de Saint Michel Chef-Chef a approuvé récemment la révision de son PLU, par délibération du 12 novembre 2018, et souhaite pour l'heure poursuivre la dynamique de travail engagée au sein des instances communales, dans l'attente d'une stratégie et d'une réflexion intercommunale partagée par toutes les communes membres.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'article 136 de la loi ALUR prévoit également qu'en dehors de cette échéance du 1^{er} janvier 2021, le transfert du PLU à l'intercommunalité peut intervenir de manière facultative, et à tout moment, sur volonté de la Communauté et de ses communes membres selon les modalités classiques des transferts de compétences prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En fonction de l'avancée des réflexions sur 2020-2021, il sera donc possible d'envisager, dans le courant du mandat, un transfert de la compétence de manière facultative, en toute sérénité et avec l'adhésion de toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1^{er} janvier 2021, cette échéance étant prématurée pour s'y engager au regard de tous les enjeux.

Il est par ailleurs proposé d'engager un travail de réflexion approfondie, à l'échelle communautaire, permettant de se prononcer sur l'opportunité future d'un tel transfert.

19 - OBJET : DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DU LOTISSEMENT LE CLOS DE JADE, AMENAGE AU DROIT DE LA RUE DES RENARDIERES

Rapporteur : Monsieur Rémy ROHRBACH

Vu la commission urbanisme du 19 octobre 2020 ;

Le lotisseur a sollicité la commune pour la dénomination de l'impasse qui desservira les huit lots de l'opération « le clos de jade », dont le permis d'aménager est accordé (voir plan joint). Lors de sa réunion du 19 octobre dernier, la commission urbanisme a proposé le nom suivant :

- Impasse des renards

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette dénomination.

20 - OBJET : DIVERS

Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 :

décision	Objet
	Convention de location d'un terrain communal de 250 m ² au Prouhaud
	Marché subséquent accord cadre voirie lot n°1, travaux avenue des rochettes et P. Chauvet, attribué à l'entreprise PIGEON moyennant le prix de 58 366.80 € TTC
	Marché subséquent accord cadre voirie lot n°2, travaux chemin grand lande, attribué à l'entreprise COLAS moyennant le prix de 4 128 € TTC
	Marché subséquent accord cadre voirie lot n°3, travaux route des plantes et avenue Bri-zeux, attribué à l'entreprise COLAS moyennant le prix de 30 632.40 € TTC

Développement de la visio conférence dans le contexte de la crise sanitaire

Mme le Maire a présenté l'application microsoft teams qui va être déployée au niveau des services et des élus afin de favoriser l'organisation de réunions en visio. La procédure d'installation de l'application et de connexion à un téléphone ou à un ordinateur va être adressée aux élus. Ce mode de communication va être privilégié pour les réunions de commission. Pour le moment, les réunions de bureau municipal et le conseil municipal restent en présentiel.